

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 015-739/08/BC

■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère - Equipements d'exploitation courants faibles - Marché n°07/026 - marché n°9 : protection des sites, passé avec CEGELEC SUD EST - Approbation de l'avenant n° 1

DGMT 08/1986/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille implique la réalisation des systèmes d'exploitation courants faibles de l'extension du réseau de La Timone à La Fourragère, des renouvellements partiels ou complets associés, ainsi que de l'équipement complet du nouveau Poste de Commande Centralisée.

Dans le cadre de son opération de renouvellement des équipements de l'existant et de l'équipement du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille, la Communauté Urbaine a décidé d'engager une procédure négociée au titre de l'article 35-II 8° du Code des Marchés Publics pour les études, la fourniture et l'installation, les essais et la mise en service, des équipements nécessaires pour l'extension du système de protection contre tous les risques d'intrusion, de vols, de dégradations et d'agressions physiques des sites du prolongement de la ligne 1 du métro.

Par délibération n° TRA 8/058/BC du 12/02/2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé la passation du marché négocié correspondant avec la société CEGELEC SUD EST, pour un montant global de 205 272,85 € HT, soit 245 506,33 € TTC, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le marché 07/026 a été notifié à la société CEGELEC SUD EST le 06/03/2007. Le délai global du marché est de 26 mois, décomposé en deux phases :

- la phase 1 concerne l'équipement du Centre de Supervision des Réseaux de la Rose (incluant le Poste de Commande Centralisée) ;
- la phase 2 concerne l'équipement du prolongement de la ligne 1 Timone-La Fourragère.

Depuis le début du marché, des évolutions de programme extérieures au fait de l'entreprise sont intervenues et doivent être intégrées dans le marché. De plus, il est nécessaire d'adapter le délai global et les délais partiels du marché initial avec le nouveau planning de mise en service du prolongement à décembre 2009.

Il convient ainsi de prendre en compte les modifications précitées dans le cadre du présent avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n° 203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 8/058/BC du 12 février 2007 approuvant le marché négocié relatif aux équipements de protection des sites du prolongement de la ligne 1 du métro avec la société CEGELEC SUD EST ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la prise en compte d'une adaptation de programme et des modifications de délais du marché 07/026 nécessitent la passation d'un avenant n°1 d'un montant total de 6 722,00 euros HT, soit 8 039,51 euros TTC.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/026, ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et de modifications de délais.

Cet avenant, d'un montant de 6 722,00 euros HT, soit 8 039,51 euros TTC, porte le montant global du marché n° 07/026 à 211 994,85 euros HT, soit 253 545,84 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 3,27 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815 au titre des exercices 2008 et suivants.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI